



**Vos marques sont
elles protégées?**

Marques enregistrées avant le 31/12/20



**KEEP
CALM
AND**



Toutes les marques de l'UE ou les marques internationales désignant l'UE

enregistrées au 31 décembre 2020 seront

automatiquement et gratuitement converties par l'Office
des marques du Royaume Uni (IPO) en marque nationale UK.

Il n'y aura donc **aucune démarche** à entreprendre.

Les marques converties conserveront la

même date de dépôt ou de priorité.

Demandes d'enregistrement en cours le 31/12/20



**KEEP
CALM
AND**

TWICE AS BUSY





Les **demandes d'enregistrement** de marques
en cours d'examen devant l'Office de l'Union Européenne pour la
Propriété Intellectuelle (EUIPO) ou auprès de l'Organisation mondiale de la
Propriété Intellectuelle (OMPI) **au jour du Brexit** ne seront
pas « converties » automatiquement.

Le titulaire devra donc **redéposer la marque** devant l'UK IPO,
moyennant le paiement de la taxe d'enregistrement 

Un **délai de grâce de 9 mois** permettra au titulaire de
bénéficier de la date de priorité du dépôt européen ou
international, à condition que
les signes et leur libellé de produits/services soient **strictement**
identiques.

Pour tout renseignement contactez Véronique Dahan

J & A